

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Sophie Piveteau-Aussant, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Patricia Mary (*procuration à Mme Sonia Sanchez*). Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Blandine Elain*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Claude Bailliard, Nicole Cléro, Claudine Liard, M. Daniel Cevaer.

Poste vacant :

Démission de Mme Françoise Clénet (*en cours de remplacement*).

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 21 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 16	Présents : 9	Excusés : 2	Absents : 5	Votants : 11
------------------------------------	--------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

- **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Convention de partenariat avec la société 'LAM' Les Audioprothésistes Mobiles**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Elle rappelle que les problèmes d'audition chez les personnes âgées sont fréquents et difficiles à diagnostiquer et à suivre.

Afin d'identifier les besoins individuels, il est proposé une convention de partenariat avec la société LAM (un groupement d'audioprothésistes mobiles professionnels de santé spécialisés dans l'audition).

Celui-ci comprend notamment une journée de dépistage gratuit le 30/10/2023 pour tous les résidents qui le souhaitent après information et accord écrit au préalable ainsi qu'une sensibilisation auprès des soignants.

De même, les infirmières seront formées le 27/09/2023 à la technique de lavage des oreilles.

En cas de nécessité d'appareillage, un rendez-vous sera proposé avec le résident et/ou la famille par l'audioprothésiste.

En cas d'appareillage défectueux, une téléexpertise ORL pourra être réalisée pour éviter un déplacement.

Un retour des suivis sera effectué toutes les semaines par l'audioprothésiste à l'établissement.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le code de l'action sociale et des familles notamment l'article L.311-3,

VU les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la résidence 'Jacques Bertrand',

VU le projet de convention de partenariat proposé par la société 'LAM', annexé,

Jacques Bertrand  
044-264401555-20230925-DEL-230906-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'engager un partenariat avec la société 'LAM', dans le but de diagnostiquer, accompagner et s'interroger sur d'éventuel problème d'audition,

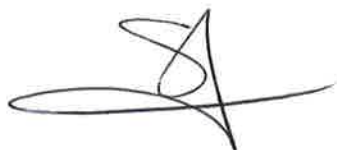
**SPECIFIE** que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an,

**PRECISE** que la rémunération passe par la Caisse d'assurance maladie ou complémentaire sans incidence financière sur le budget de la résidence,

**MANDATE** Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Sonia Sanchez**  
Secrétaire de séance



**Marie-Gabrielle Carré**  
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**28 SEP. 2023**

- son affichage le

**03 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20230925-DEL-230906-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*